



Délai de prescription des créances

Par **vanille**, le **06/10/2008** à **18:47**

En 1975 j'ai contracté un prêt devant notaire auprès d'un membre de ma famille.
Depuis la signature de l'acte, mon créancier ne m'a jamais un quelconque remboursement,
puis-je invoquer la prescription trentenaire?
Merci de me préciser la références des textes applicables
Remerciements

Par **superve**, le **15/10/2008** à **18:19**

Bonjour

Pour qu'une réponse vous soit apportée, je vous remercie de nous communiquer la date du terme du prêt, c'est à dire la date à laquelle il est indiqué que vous deviez rembourser à ce membre de votre famille, dans l'acte.

Bien cordialement.